



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

5 février 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
www.prefectures-regions.gouv.fr

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.**

- Arrêté n° DIRECCTE-2016-16 du 3 février 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- arrêté n° DIRECCTE-2016-17 du 3 février 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel DELPUECH, préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, relative aux compétences en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique ;

- décision de délégation de signature n° DIRECCTE-2016-18 du 3 février 2016 portant délégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Décision du 4 janvier 2016 relative au changement de pouvoir adjudicateur.

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE – ANTENNE RÉGIONALE DE LYON**

- Arrêté n° 16-085 du 25 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° 14-257 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie.

**PRÉFECTURE D'Auvergne-Rhône-Alpes – DIRECTION RÉGIONALE DES RESSOURCES
HUMAINES**

- Arrêté préfectoral n° PREF-DRRH-BRRH-2016-02-02-02 du 2 février 2016 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de première classe de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés – session 2016.

**PRÉFECTURE D'Auvergne-Rhône-Alpes – Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales**

- Arrêté n° 16-096 du 4 février 2016 modifiant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE-2016-16

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-24 en date du 4 janvier 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **à l'exception :**

1. des actes à portée règlementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi dont la subdélégation est prévue à l'article 18),
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3^E),
- Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,
- Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, cheffe de cabinet,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Philippe DELABY, chef du service « finances / moyens »,
- Madame Caroline COUTOUT, responsable du département « Entreprises »,
- Monsieur Roger TRUSSARDI, adjoint à la responsable du département « Entreprises »,
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Madame Fabienne BIBET, adjointe au responsable du pôle C,
- Madame Palmira TEULIERES-SILVA, cheffe du service « ressources humaines »,
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Marc FERRAND, Simon-Pierre EURY, Jean-Pierre BERTHET, Jean-Claude ROCHE, Michel DAMEZIN, Philippe DELABY, Roger TRUSSARDI, Laurent PFEIFFER, Cédric CHAMBON, de Mesdames Jocelyne GAUMET, Emmanuelle HAUTCOEUR, Annick TATON, Caroline COUTOUT, Mireille GOUYER,

Fabienne BIBET et Palmira TEULIERES-SILVA, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jacques RIBOULET, chef du service « Insertion des publics prioritaires »,
- Monsieur Marwan DIAB, chef du service « Animation et déploiement des dispositifs emploi »,
- Madame Marie CHANCEL, cheffe du service « Insertion professionnelle des jeunes »,
- Madame Karine LEDOUX, responsable de la mission « Ingénierie et accompagnement des projets transversaux aux politiques de l'emploi »,
- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du service « Economie de proximité et territoires »,
- Monsieur Philippe CURTELIN, chef du service « Innovation »,
- Monsieur Bruno VAN MAEL, chef du service « Développement économique des entreprises »,
- Monsieur Jean-Louis POLI, chef du service « International »,
- Madame Véronique GARCIA, cheffe du service « Mutations économiques »,
- Madame Sophie GARDETTE, cheffe du service régional de contrôle de la formation professionnelle ,
- Madame Valérie LAFFONT, cheffe du service « Fonds social européen » Clermont-Ferrand,
- Monsieur Philippe LAFAYASSE, adjoint au chef du pôle « politique du travail »,
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie »,
- Madame Hélène COURTIN, cheffe de la brigade « loi de modernisation de l'économie »,
- Madame Marie-José LEINARDI, cheffe du département « pilotage, programmation, animation et appui technique »,
- Madame Christiane BALIAN-CATTEAU, cheffe de la brigade des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles,
- Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable qualité régional,
- Monsieur François PINEL, chef du bureau « action sociale, temps de travail et développement Ressources Humaines »,
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du service « finances / moyens ».

à l'effet de signer les **actes et autres documents mentionnés à l'article 2, pour ceux relevant de leur domaine de compétence.**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Mr Éric PRIOUL, directeur adjoint du travail.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Carole MOURAT, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Florence BARRAL-BOUTET, directrice adjointe du travail,
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail,
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, inspectrice du travail,
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail
- Monsieur François BADET, inspecteur du travail,
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail,
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COUDERT, responsable par intérim de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail.

Article 16 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté,
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Philippe LAFAYSSSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Agnès COL, cheffe du département « Affaires juridiques » du pôle T,

Article 17 : Sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi :

- les responsables d'unité départementale personnellement cités aux articles 4 à 15 du présent arrêté,
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Philippe LAFAYSSSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Agnès COL, cheffe du département « Affaires juridiques » du pôle T,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle C.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle C,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 3 février 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/017

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, relatives aux compétences ordonnancement secondaire et commande publique

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-19 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2016-25 en date du 4 janvier 2016 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budget opérationnel de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Pierre BERTHET, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T),
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,
- Madame Emmanuelle HAUTCOEUR, cheffe de cabinet,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Philippe DELABY, chef du service « finances / moyens »,
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,
- Madame Caroline COUTOUT, responsable du département « Entreprises »,
- Monsieur Roger TRUSSARDI, adjoint à la responsable du département « Entreprises »,
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi »,
- Monsieur Philippe LAFAYASSE, adjoint au responsable du pôle T,
- Madame Fabienne BIBET, adjointe au responsable du pôle C,
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand,
- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du service « finances / moyens »,
-

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme régional, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

- Répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134 : développement des entreprises et du tourisme
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les crédits du budget opérationnel de programme national relevant du programme : compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » :

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Préfet de la Région Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Annie JAN, directrice adjointe du travail,
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, à Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail, à Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail et à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, à Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail et à Madame Audrey LAYMAND, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Jean ESPINASSE, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, à Madame Patricia LAMBLIN directrice adjointe du travail, à Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat et à Monsieur Jean-Philippe RIGAT, attaché d'administration de l'Etat,

- Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte

BARTOLI-BOULY, subdélégation est donnée à Mesdames Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat, Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat, Marie-France VILLARD, directrice du travail et pour le seul programme 155, à Madame Joelle MILLAT-CARUS, contrôleur du travail hors classe.

- Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, à Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail et à Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,

- Monsieur Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BODIN, à Mesdames Fabienne COLLET, directrice du travail et Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ainsi qu'à Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail,

- Monsieur Pascal DORLEAC, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail, à Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail, et à Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, à Madame Nadine HEUREUX, attachée principale d'administration de l'Etat et à Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, à Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail, à Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail et à Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail,

- Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, à Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail et à Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, à Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, et à Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat,

- Monsieur Christophe COUDERT, responsable par intérim de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, à Madame Sylvie MANHES, directrice adjointe du travail, à Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail et à Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,

1°) pour procéder, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

309 : entretien des bâtiments de l'Etat

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics **dans la limite de 25 000 € hors taxes**, sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 4 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **100.000 € pour les subventions d'équipement,**
- **30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics,** dont les conditions de délégation sont précisées dans l'article 3, paragraphe 3°).

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 3 février 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/18

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,**

Vu le code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime;

Vu le livre I du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BERTHET en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle « politique du travail » de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'article R.8122-1 du code du travail ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

et en cas d'absence ou d'empêchement, à Philippe LAFAYSSSE, adjoint au responsable du pôle « politique du travail »,

dans les domaines ci-après :

Côte	NATURE DU POUVOIR	TEXTE
A1	<p>A – CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET AUTRES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION</p> <p><i>Contrats conclus avec un groupement d'employeurs</i></p> <p>Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.1253-32</p>
B1	<p>B – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p><i>Commissions de conciliation</i></p> <p>Proposition au préfet de région de dérogation en vue de porter un conflit devant la section régionale de la commission régionale de conciliation</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.2522-6</p>
B2	<p>Avis au préfet de région sur les nominations des représentants des employeurs et des salariés.</p>	<p>R.2522-14</p>
B3	<p><i>Médiation</i></p> <p>Préparation des listes des médiateurs</p>	<p>R.2523-1</p>
B4	<p>Proposition au préfet de région en vue de la désignation d'un médiateur en cas de désaccord des parties</p>	<p>R.2523-9</p>
C1	<p>C – DUREE DU TRAVAIL, REPARTITION ET AMENAGEMENT DES HORAIRES</p> <p><i>Durée du travail</i></p> <p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité</p>	<p>R.3121-26 du code du travail</p>
C2	<p>Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un type d'activité sur un plan interdépartemental dans les professions agricoles</p>	<p>R.713-25 du code rural</p>
D1	<p>D – PREVENTION</p> <p><i>Mesures de prévention dans les entreprises agricoles</i></p> <p>Homologation des mesures de prévention imposées par les caisses de mutualité sociale agricole</p>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>R.751-158</p>

	E – INSTITUTIONS CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION	Code du travail
	<i>Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics</i>	
E1	Demande de réunion du conseil du comité régional de prévention	R.4643-24
	F – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL	
	<i>Missions et organisation</i>	
F1	Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D.4622-3 du code du travail
F2	Décision portant sur la forme du SST, en cas d'opposition du Comité d'entreprise au choix de l'employeur	D.4622-3 et D.4622-4 du code du travail
F3	Autorisation de création d'un SST par des établissements travaillant sur un même site mais appartenant à des entreprises différentes	D.4622-16 du code du travail
F4	Avis sur l'opposition à l'adhésion d'une entreprise dans un SST interentreprises	D.4622-21 du code du travail
F5	Autorisation pour la cessation ou l'adhésion d'un SST interentreprises, en cas d'opposition du Comité d'entreprise à la décision de l'employeur	D.4622-23 du code du travail
	<i>Instance de contrôle</i>	
F6	Décision quand survient des difficultés de constitution de la commission de contrôle	D.4622-37 du code du travail
	<i>Contractualisation</i>	
F7	Conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, avec les SST et les organismes de prévention des caisses de sécurité sociale	L.4622-10 et D.4622-44 du code du travail
	<i>Agrément</i>	
F8	Agrément des SST, décision de rattachement	D.4622-48 et D.4622-52 du code du travail
F9	Invitation du SST à se mettre en conformité, en cas de manquement à ses obligations	D.4622-51 du code du travail
F10	Décision de modification ou de retrait d'agrément, en cas de manquement du SST à ses obligations malgré la demande de mise en conformité	D.4622-51 du code du travail
	<i>Personnels concourant aux services de santé au travail</i>	
F11	Affectation de plusieurs médecins du travail lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail correspond à l'emploi d'un seul médecin.	R.4623-9 du code du travail
F12	Détermination des zones géographiques dans lesquelles plusieurs SST, qui demandent l'agrément pour un médecin du travail affecté aux salariés temporaires, établiront un fichier commun	D.4625-17 du code du travail
F13	Enregistrement des intervenants en prévention des risques	D.4644-7 à D.4644-10

	professionnels, retrait de l'enregistrement	du code du travail
F14	Exercice de l'autorité sur les médecins inspecteurs régionaux du travail	D.8123-6
F15	<i>Surveillance médicale des salariés temporaires</i> Affectation à titre exclusif d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires	D.4625-7 du code du travail
F16	Dérogation à la surveillance médicale des entreprises temporaires	R.717-67 du code rural
F17	<i>Surveillance médicale des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation</i> Approbation du tarif des cotisations	R.7214-4 du code du travail
F18	<i>Organisation des services de santé dans les professions agricoles</i> Décisions relatives à l'organisation des services de santé au travail	D.717-44 et D.717-47 du code rural et de la pêche maritime
F19	Service autonome de santé au travail	D.717-44 du code rural et de la pêche maritime
F20	Surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé d'entreprise	D.717-47 du code rural et de la pêche maritime
	H – RECOURS HIERARCHIQUES	
	<i>Contre une décision d'un inspecteur du travail concernant :</i>	
H1	Règlement intérieur	R.1322-1 du code du travail
H2	Durée quotidienne maximale du travail	D.3121-18 du code du travail
H3	Durée quotidienne maximale du travail des travailleurs de nuit	R.3122-13 du code du travail
H4	Affectation de travailleurs à des postes de nuit	R.3122-17 du code du travail
H5	Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance)	R.3132-14 du code du travail
H6	Durée maximale quotidienne (travail en continu et équipe de suppléance)	R.3132-15 du code du travail
H7	Repos dominical (travail en continu et équipe de suppléance) en agriculture	R.714-13 du code rural et de la pêche maritime
H8	Repos quotidien en agriculture	D.714-19 du code rural et de la pêche maritime
H9	Enregistrement des heures de travail effectuées	R.713-44 du code rural et de la pêche maritime
H10	Logement sous tente des travailleurs saisonniers en agriculture Conditions d'hébergement en résidence mobile ou démontable	R.716-16 du code rural R.716-25 du code rural
H11	Création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés	L.4611-4 du code du travail
H12	Nombre de CHSCT distincts et coordination entre comités	L.4613-4 du code du

	<i>Contre une décision d'un inspecteur ou contrôleur du travail concernant :</i>	travail
H13	Mise en demeure ou demande de vérification	L.4723-1 du code du travail
H14	Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit	R.4723-5 du code du travail
H15	Injonction Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT)	L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
	I – NEGOCIATION ENCOURAGEE	
I1	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action de prévention de la pénibilité	L.4163-2 du code du travail
I2	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur l'égalité professionnelle femme/homme	R.2242-5 du code du travail
I3	Décision concernant l'application et la fixation d'une pénalité en cas d'absence d'accord , de plan d'action ou de document annuel d'évaluation sur le contrat de génération.	L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du code du travail

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BERTHET et de Monsieur Philippe LAFAYSSE, délégation de signature est donnée à

- Madame Anne-Marie CAVALIER, cheffe du département « santé au travail » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi cités à l'article 1 côtes F1 à F13 et F14 à F20.
- Madame Christine COSME, cheffe du département « relations professionnelles » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi cités à l'article 1 côtes B1 à B4.
- Madame Sophie CHERMAT, cheffe du département « appui aux services » du pôle T, à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi cités à l'article 1 côtes D1 et E1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe NICOLAS, à Monsieur Jean-Pierre BERTHET et à Monsieur Philippe LAFAYSSE, à effet de signer les courriers d'information préalable et les décisions de notification de sanctions administratives, en cas de manquement aux obligations relatives au détachement de salariés étrangers (article L.1 264-1 et 2, art. R.8115-2 du code du travail).

Article 4: Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 3 février 2016

Le DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Philippe NICOLAS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service de la Commande Publique et
Prestations Comptables

Lyon, le 4 - JAN, 2016

Affaire suivie par : Aline Dugouat
Chef de pôle préfiguratrice de la
commande publique
Tél. : 04 26 28 62 42
Courriel : aline.dugouat
@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION RELATIVE AU CHANGEMENT DE POUVOIR ADJUDICATEUR

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes représentant du Pouvoir Adjudicateur par délégation préfectorale,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes), publié au Journal officiel du 3 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-31 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des marchés, contrats ou conventions publics passés au nom de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en cours d'exécution ou à l'état de projets initiés avant le 1^{er} janvier 2016, le représentant du pouvoir adjudicateur est désormais la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Françoise NOARS.

Article 2 :

Les autres dispositions de ces marchés, contrats ou conventions publics ne sont pas modifiées par la présente décision qui prend effet immédiatement.

La directrice régionale de
l'environnement de l'aménagement
et du logement Auvergne Rhône-Alpes

SIGNE

Françoise NOARS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*
Affaire suivie par : Léone TOUTAIN
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

ARRÊTE SGAR N° 16-085

OBJET : Arrêté modificatif portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie

ARRÊTÉ

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-257 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie,
- VU** la désignation formulée par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 14-257 du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie :

- En tant que représentant des employeurs, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Suppléant : Monsieur Gérard MÉTRAL,
dans le poste vacant

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à LYON, le 25 janvier 2016
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



Direction régionale des ressources
humaines

Bureau régional des ressources
humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DRRH_BRRH_2016_02_02_02
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS POUR L'ACCÈS
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
SERVICES DÉCONCENTRÉS – SESSION 2016

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) – M. DELPUECH (Michel) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 9 février 2015 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements de secrétaires et d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2016, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

ARTICLE 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, auront lieu le jeudi 24 mars 2016.

ARTICLE 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département du Rhône, pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par **voie télématique** sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/Politiques publiques/ Économie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques_publiques/Economie_et_emploi/Emploi/Concours_et_examens/Prefecture/Concours).

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 23 février 2016 à 16h00 (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le 23 février 2016 par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Concours ADA1 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

b) Soit par **voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et au plus tard le 23 février 2016 (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet, à :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Concours ADA1 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être :

- soit téléchargé sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr/ Politiques publiques/ Économie et emploi/ Emploi/ Concours et examens/ Préfecture/ Concours](http://www.rhone.gouv.fr/Politiques_publicques/Economie_et_emploi/Emploi/Concours_et_examens/Prefecture/Concours) ;
- soit retiré sur place, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Section concours et recrutements
18 rue de Bonnel
Allée C2 – 5ème étage bureau 506
69003 LYON

Horaires : 9h00 à 11h30 – 14h00 à 16h00

La date limite de retrait du formulaire d'inscription par téléchargement ou sur place est fixée au 23 février 2016 à 16h00, terme de rigueur.

- soit envoyé après demande écrite formulée au plus tard le 16 février 2016, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DRRH/BRRH – Concours ADA1 (*préciser externe ou interne*)
69419 LYON cedex 03

ARTICLE 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur. Chaque structure (périmètres police nationale – gendarmerie nationale – juridictions administratives et préfectures) pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon l'ordre de classement des lauréats, même si elle n'a pas participé au recrutement initial.

ARTICLE 6 : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission seront fixées dans un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 7 : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, session 2016, est fixée comme suit :

Président :

M.Denis BRUEL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône

Vice-présidente :

Mme Frédérique WOLFF, directrice régionale des ressources humaines de la préfecture du Rhône

Membres :

Mme Audrey MAYOL, directrice adjointe des ressources humaines du SGAMI sud-est

Mme Gaëlle CHAPONNAY, chef du bureau des marchés publics du SGAMI sud-est

M.Olivier NOWAK, greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble

M.Patrick LOUIS, chef du bureau des ressources humaines de l'école de gendarmerie de Montluçon

ARTICLE 8 : Des correcteurs et des examinateurs pourront être mobilisés en soutien.

ARTICLE 9 : Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 02 février 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Denis BRUEL



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 4 février 2016

Arrêté n° 16-096

OBJET : Nomination des membres de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L442-11 et R442-64 à R442-67 ;

Vu les propositions de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon et les désignations effectuées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon, fixée par arrêté du 28 janvier 2015 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit:

1- AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

A - Membres de droit

- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, président ;
- La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon.

B - Représentants des services académiques

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Françoise MOULIN-CIVIL Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon	M. Pierre ARÈNE Secrétaire général de l'académie de Lyon

M. Francis MORLET Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain	Mme Liliane MÉNISSIER Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain
M. Jean-Pierre BATAILLER Secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines de l'académie de Lyon	Mme Maryline LUTIC Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire
M. Philippe COUTURAUD Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône	M. Emmanuel CAPDEPONT Inspecteur d'académie Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône
M. Patrice GAILLARD Délégué académique aux enseignements technologiques Rectorat de Lyon	Non désigné

Personnalités qualifiées :

M. Emmanuel IMBERTON Président de la CCI LYON METROPOLE -Saint-Etienne Roanne, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes	M. Christophe DUDON Directeur de la formation à la CCI LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône- Alpes
M. Stéphane FLEX Délégué général MEDEF de Rhône-Alpes	Mme Farida SEFSAF Déléguée régionale à la formation MEDEF de Rhône-Alpes
Mme Jacqueline BROLL Chargée de l'action culturelle en milieu scolaire Direction régionale des affaires culturelles	Non désigné

2 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A - Conseillers régionaux

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

Non désigné	Non désigné
-------------	-------------

B - Conseillers départementaux

Mme Martine TABOURET Vice-présidente déléguée Conseillère départementale du canton de Ceyzeriat (Ain)	M. Gérard PAOLI Conseiller départemental du canton de Gex (Ain)
Mme Michèle MARAS Vice-présidente Conseillère départementale du canton d'Andrézieux-Bouthéon (Loire)	Mme Solange BERLIER Vice-présidente Conseillère départementale du canton de Saint-Chamond (Loire)
Non désigné	Non désigné

C - Maires

Mme Marie-Jeanne BÉGUET Maire de Civrieux (Ain)	M. Patrick PERRÉARD Maire de Châtillon-en-Michaille (Ain)
M. Gérard MARC Maire de Nandax (Loire)	Mme Monique REY Maire de Précieux (Loire)
Mme Martine SURREL Maire de Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône)	Mme Arlette PROIETTI Adjointe au maire de Pommiers (Rhône)

3 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

A - Chefs d'établissements

a) Enseignement primaire

M. Jean-Marie DUSAUSOY SYNADEC École Saint-Maurice Lyon 7e	M. Jean François LE SECH SYNADEC École Saint-Joseph-des-Brotteaux Lyon 6e
---	--

b) Enseignement secondaire ou technique

Mme Pascale DELABRE SNCEEL Lycée Tézenas du Montcel Saint-Étienne	Non désigné
M. Marc Bouchacourt SYNADIC Lycée Sainte-Marie Lyon 5ème	Mme Isabelle HUMBERT SYNADIC Lycée professionnel Arago, lycée et lycée professionnel Saint-Anne, Collège Saint- François-d'Assise Roanne

B - Maîtres

a) - Enseignement primaire

Mme Brigitte BALLOT-MONTE SPELC École Saint-Charles Rillieux-la-Pape (Rhône)	Mme Annick RAGE SPELC École privée Sainte-Thérèse-de-la-Plaine Sainte-Foy-lès-Lyon
---	---

b) Enseignement secondaire et technique

Mme Véronique FOLTIER CFTC Collège Notre-Dame de Minimes Lyon 5ème (Rhône)	M. Jean-Luc PUVEL CFTC Collège Externat Saint-Michel Saint-Etienne (Loire)
M. Laurent MARÉCHAL CFDT Lycée La Salésienne Saint-Étienne	M. Rémy BRUN CFDT Lycée Saint-Marc Lyon 2e

C - Parents d'élèves

M. Frédéric DEMEYER APEL de l'Ain	Non désigné
Mme Évelyne CROZET APEL Loire Sud	M. Jérôme CHOUVION APEL Loire Sud

Mme Valérie GARDETTE APEL du Rhône	Mme Corinne BRUN APEL du Rhône
---------------------------------------	-----------------------------------

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH